

# Cadre d'action régional sur la lutte antitabac, 2019-2023

Intervention stratégique	Indicateur de progrès	Article concerné de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac
<b>Gouvernance et engagement politique</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>→ Devenir Partie à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac</li><li>→ Élaborer des stratégies, plans et programmes nationaux de lutte antitabac conformes à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac</li><li>→ Nommer un point focal à temps plein pour la lutte antitabac</li><li>→ Adopter des mesures visant à protéger les politiques de santé publique de l'influence de l'industrie du tabac</li><li>→ Assurer la pérennité des programmes de lutte antitabac</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Une loi de lutte antitabac nationale exhaustive est en place, reflétant les engagements de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac</li><li>→ Des stratégies, plans et programmes nationaux multisectoriels complets, conformes à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, ont été adoptés</li><li>→ Un mécanisme de coordination national multisectoriel désigné a été mis en place pour la lutte antitabac</li><li>→ Un point focal pour la lutte antitabac est en place</li><li>→ Des mesures permettant l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac font partie des plans nationaux de lutte antitabac</li><li>→ Le budget du ministère de la Santé prévoit un financement pour les programmes de lutte antitabac</li></ul>	Article 5
<b>Réduction de la demande</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>→ Augmenter les taxes sur le tabac pour atteindre au moins 75 % du prix de vente au détail et appliquer les hausses des taxes à tous les produits du tabac</li><li>→ Élargir les politiques non-fumeurs de manière à couvrir tous les lieux publics et lieux de travail</li><li>→ Instaurer une interdiction totale de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage, notamment l'interdiction de la promotion du tabac dans les oeuvres de fiction</li><li>→ Imposer des mises en garde sanitaires illustrées couvrant au moins 50 % de la surface du paquet pour tous les produits du tabac et leurs emballages, conformément aux directives de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ La taxe sur le tabac représente au moins 75 % du prix de vente au détail pour tous les produits du tabac, grâce à l'instauration de droits d'accise</li><li>→ Tous les lieux publics et lieux de travail sont entièrement non-fumeurs, sans zones mises à la disposition des fumeurs</li><li>→ Toutes les formes de publicité en faveur du tabac, ainsi que de promotion et de parrainage sont interdites</li><li>→ Tous les produits du tabac comportent des mises en garde sanitaires illustrées couvrant au moins 50 % de la surface du paquet</li><li>→ Des conseils succincts sur le sevrage tabagique sont intégrés aux programmes de soins de santé primaires, de promotion de la santé, de réduction des risques et de lutte contre les maladies. Les agents de soins</li></ul>	Articles 6 à 14

## Cadre d'action régional sur la lutte antitabac, 2019-2023 (suite)

Intervention stratégique	Indicateur de progrès	Article concerné de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac
<b>Réduction de la demande</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intégrer des conseils succincts sur le sevrage tabagique dans l'ensemble des services essentiels pour les soins de santé primaires, notamment par la création d'un numéro d'assistance téléphonique dédié au sevrage tabagique, assurer la disponibilité de traitements de substitution nicotinique et rendre obligatoire la formation de tous les professionnels de santé à la dispensation de conseils succincts sur le sevrage tabagique</li> </ul>	<p>de santé primaires sont formés à la dispensation de conseils succincts sur le sevrage tabagique. Un numéro d'assistance téléphonique dédié au sevrage tabagique a été mis en place</p>	
<b>Restriction de l'offre</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Pour les États Membres qui sont Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, ratifier le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac</li> <li>→ Adopter des mesures visant à réduire le commerce illicite des produits du tabac</li> <li>→ Interdire la vente de tabac aux mineurs et par les mineurs</li> <li>→ Aider les cultivateurs de tabac à se reconvertir dans d'autres cultures</li> <li>→ Éliminer les incitations à la culture du tabac</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le nombre de Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ayant ratifié le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac est maintenant de neuf</li> <li>→ Un système de traçabilité et de suivi des produits du tabac est en place</li> <li>→ Une législation interdisant la vente de produits du tabac aux mineurs et par les mineurs a été adoptée dans tous les États Membres</li> <li>→ Des politiques et programmes visant à réduire la culture du tabac sont en cours d'instauration</li> </ul>	<p>Articles 15 à 17</p>
<b>Surveillance, suivi et recherche</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réaliser régulièrement des enquêtes et évaluations standards mondiales/régionales (par ex. les enquêtes du Système mondial de surveillance du tabagisme) et une évaluation sur les activités de lutte antitabac, et diffuser largement les résultats</li> <li>→ Entreprendre des travaux de recherche pour suivre les efforts déployés par l'industrie du tabac pour contourner la lutte antitabac dans la Région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Des enquêtes sur les adultes et les jeunes ont lieu régulièrement, tous les 5 ans</li> <li>→ Le suivi et la recherche sur l'industrie du tabac sont activement mis en œuvre dans la Région</li> </ul>	<p>Article 20 et une partie de l'article 5</p>